



COMMUNE D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal d'Aigle

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2024-15 du 11 novembre 2024

relatif à

A LA REPONSE AU POSTULAT DE
M. ALEXANDRE FAVRE (PLR), DEPOSE LE 7 AVRIL 2022 ET
INTITULE « CREATION D'UN SENTIER NATURE A DESTINATION
DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE AINSI QUE LEURS
ACCOMPAGNATEURS »

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond au postulat intitulé « Création d'un sentier nature à destination des personnes à mobilité réduite ainsi que leurs accompagnateurs » de M. Alexandre Favre.

Le postulat demande « d'étudier la possibilité de créer un parcours forestier destiné à permettre aux personnes à mobilité réduite ou souffrant de troubles de la vision de pouvoir se promener en milieu forestier sans difficultés ».

Le conseil communal, dans sa séance du 7 avril 2022, a accepté de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

2. HISTORIQUE

Lors des débats, quelques idées ont été proposées par 2 autres conseillers communaux que le postulant, à savoir MM. Germanier et Fucile. Le Municipal en charge avait proposé de passer par une commission pour clarifier certains aspects et alléger le travail de l'administration. Cette option n'avait pas été retenue. Toutefois, le Municipal en charge a organisé une séance « de calibrage » avec ces 3 personnes intéressées. Les échanges d'idées ont ensuite été transmises au service et prises en considération dans la présente réponse.

3. CONTEXTE ACTUEL

Il n'existe actuellement pas de sentier forestier adapté aux personnes à mobilité réduite (ci-après PMR) à Aigle.

4. DESCRIPTION DU PROJET

4.1 Options pour la création d'un sentier forestier

La Municipalité, soucieuse de donner un accès à la nature aux personnes à mobilité réduite a étudié plusieurs options pour la création d'un sentier forestier.

Ce sentier doit pouvoir être aménagé dans une zone de verdure agréable et avec une pente inférieure à 6% pour des raisons de mobilité (cf. norme SIA 500). La surface doit être suffisante pour y créer un itinéraire et si possible se situer à proximité des transports publics pour en garantir l'accès au plus grand nombre. Tous les secteurs de forêt disponibles sur le territoire communal ont été analysés au regard de ces critères et sont présentés sur les cartes ci-dessous.

- Ch. des Farettes et ch. du Fahy : les pentes sont trop importantes pour y aménager un sentier.



Secteurs du ch. des Farettes (en haut) et du Fahy (en bas)

- Ch. de la Poudrière et ch. de la Digue du Rhône : le secteur le long du ch. de la Poudrière est très bruyant vu la proximité à l'autoroute, difficilement accessible aux véhicules (route très étroite) et non desservi par les transports publics. Le secteur le long du ch. de la digue du Rhône est réservé pour la 3^{ème} correction du Rhône.



Secteurs du ch. de la Poudrière (à droite) et du ch de Digue du Rhône (à gauche)

- Ch. des Iles : cette zone pourrait potentiellement être utilisée puisqu'elle est plate, suffisamment grande et à proximité d'un arrêt de bus. Cependant, elle se situe à seulement quelques kilomètres du sentier forestier du Bochet (voir plan ci-dessous). Cette boucle d'environ 400 m, aménagée sur la commune de Collombey-Muraz, a été entièrement conçue selon les normes « Chemin sans obstacle » de Suisse

Mobile. Des places de parc et des WC adaptés sont disponibles, un arrêt de bus se trouve à 180m. Etant donné la proximité avec ce sentier, la création d'une offre similaire au ch. des Iles n'est pas pertinente.



Secteur du ch des Iles (à droite) et sentier du Bochet (à gauche)

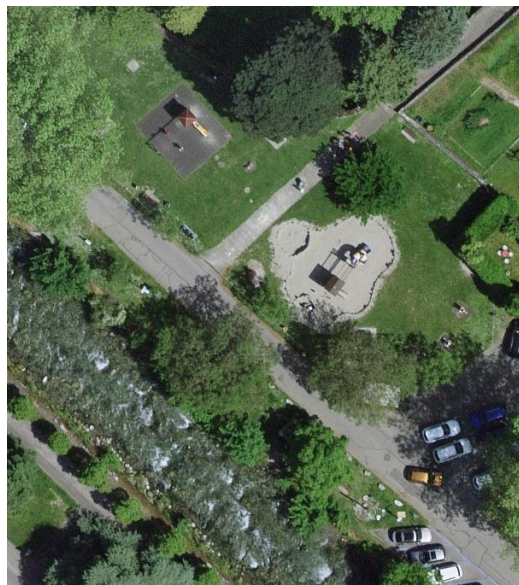
En conclusion, les secteurs aiglons de forêt disponibles ne répondent pas aux critères pour la création d'un sentier PMR comme souhaité par le postulant.

4.2 Accès aux autres zones de verdure

Si la Municipalité répond négativement à la création d'un sentier PMR tel que demandé, pour les motifs indiqués ci-dessus, elle a saisi l'occasion de ce postulat pour examiner de manière plus large, en dehors des forêts, les zones de verdure accessibles à Aigle, comme les parcs et les abords des cours d'eau.

Leurs accès PMR ont été évalués ci-dessous :

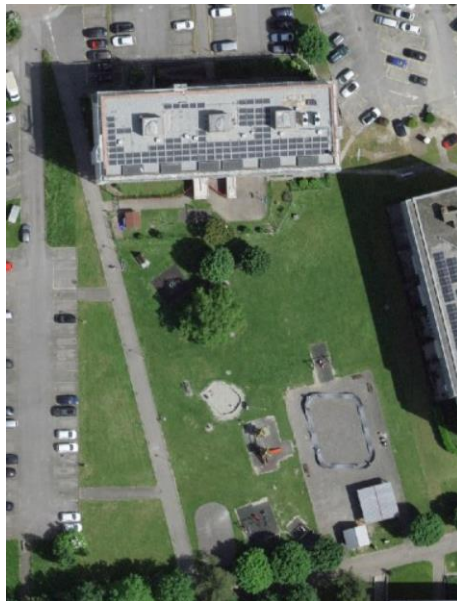
- Parc ch. des Noyers : l'accès est compatible aux PMR. Une place de parc réservée se trouve à proximité.



- Parc rue du Molage : l'accès est à niveau et plat mais le parc est entièrement enherbé. Une place de parc réservée et un arrêt de bus se trouvent à proximité.



- Place des couleurs : l'accès est compatible aux PMR. Une place de parc réservée et un arrêt de bus se trouvent à proximité.



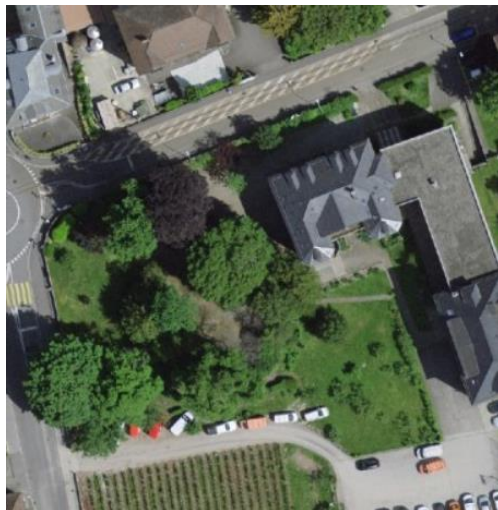
- Parc St-Pierre : un accès PMR sera aménagé à l'entrée du parc et une place de parc réservée sera créée sur le parking attenant.



- Parc du Fahy : le parc est déjà accessible aux PMR et dispose de WC adaptés. Un arrêt de bus se trouve à proximité. Une place réservée sera créée sur le parking attenant.



- Parc Mon Séjour : le parc sera rendu accessible aux PMR à son ouverture. Des arrêts de bus se trouvent à proximité.



5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITE

De manière générale la Municipalité veillera à garantir l'accès aux PMR dans ses projets de réaménagements urbains, qu'il s'agisse des bâtiments ou des espaces verts. Elle appliquera une analyse systématique lors des constructions et aménagements futurs, notamment pour tout ce qui est en forêt ou proche d'îlots de nature.

6. PROCEDURE ET DELAIS DE REALISATION

Les aménagements prévus seront réalisés courant 2024-2025.

7. ELEMENTS DE COMPARAISON

Dans le Chablais, la commune de Collombey-Muraz propose un sentier forestier pour PMR, accessible depuis la gare d'Aigle en 16 min en transport public (ligne TPC n°102) ou en 11 min en voiture (avec place de parc réservée aux PMR).

8. DEVELOPPEMENT DURABLE

Etant donné que ce préavis ne propose pas de projet l'outil d'évaluation au développement durable (Boussole 21) n'est pas utilisé.

9. CONFORMITE AVEC LES PLANIFICATIONS SUPERIEURES

Rien à signaler.

10. INCIDENCES FINANCIERES

Les aménagements prévus au parc St Pierre et du Fahy seront financés par le budget 2024-2025. L'accès au parc Mon Séjour est intégré au préavis n°2023-08 qui finance l'ensemble des travaux sur le parc.

11. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2024-15 du 11 novembre 2024
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. De prendre acte de la réponse au postulat de M. Alexandre Favre « Sentier PMR ».

2. De prendre acte des mesures d'aménagements aux parcs prévues par la Municipalité.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

La Secrétaire :

G. Devaud

A. Décaillet

Municipal délégué : Stéphane Montangero